

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 860

présenté par
M. Armand

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« récupération »,

insérer les mots :

« , ainsi que de chaleur bas-carbone, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'ajouter à l'objectif de production de chaleur renouvelable et de récupération celui de chaleur bas-carbone, objectif particulièrement structurant pour les industries françaises. Le périmètre des deux types de chaleur n'étant pas exactement le même, il est préférable d'associer les deux.